

l'être véritablement, et au préjudice de ceux qui le seraient plus qu'eux; sous bien des rapports, si l'acte était fait autrement. De là des murmures, des jalousies, des inimitiés entre voisins, ci-devant amis, et parens peut-être. Je connais dans mon voisinage un individu, homme de mérite, qui était officier de milice, mais qui ne le sera plus, ou du moins qui n'a pas voulu faire les démarches requises pour pouvoir l'être, tandis que son frère cadet, qui n'était que simple milicien, et d'un état inférieur au sien, va probablement être mis à sa place. Il y en a d'autres qui, plus délicats, se feraient un scrupule d'entrer, quand leurs frères et surtout leurs frères aînés sont forcés de sortir. D'où il arrivera souvent que les moins dignes commanderont, et que les plus dignes ne seront rien, ou seront forcés d'obéir à des hommes leurs inférieurs sous tous les rapports excepté celui du rang dans la milice. Vous n'imaginerez pas peut-être à combien de réflexions et de discours, ce seul point a déjà donné lieu, du moins dans quelques unes de nos paroisses. Je puis vous assurer que s'il y a des approbateurs, il y a aussi des frondeurs, et peut-être en plus grand nombre. Tout est discuté, la teneur générale de l'acte, la nature de la qualification requise, les conditions de la résidence, &c. Ce que les uns trouvent bien, les autres le trouvent mal. Quelques uns pensent que l'acte est favorable à la partie canadienne proprement dite de la population; d'autres croient que c'est tout le contraire: ceux-ci sont persuadés que l'acte est inexécutable; ceux-là disent, absurdément sans doute, qu'on exécutera la nouvelle loi à la rigueur, sous certains rapports, et qu'on l'enfreindra, ou qu'on s'en écartera, sous d'autres, faute de pouvoir faire autrement. Je pourrais faire un écrit beaucoup plus long que celui de *Quod-vult-lex*, si je voulais rapporter tout ce que j'ai entendu dire moi-même, dans le seul lieu de ma résidence. Mais comme le proverbe *trop parler nuit* peut être applicable surtout à ceux qui ne sont pas accoutumés à parler au public, et qui ne mettent que rarement la main à la plume, je me tais, en vous déclarant que je vous remercierai, si vous insérez ma communication dans votre journal, et que je ne vous voudrai point de mal, si vous en agissez autrement, quoique j'aie fait en sorte que vous n'y voyiez rien qui en puisse empêcher l'impression. Z.

*Nominations.*—D'après la *Gazette de Québec*, la milice de la ville, fauxbourgs et banlieue de Québec a été divisée en cinq bataillons; et les messieurs suivants en ont été nommés lieutenans-colonels, savoir: W. WOOLSEY, Pierre LAFORCE, F. X. PERRAULT, A. G. COUILLARD et Aug. GERMAIN. On disait,